

## Délibération n° 2025-31

### Repyramidage des enseignants-chercheurs

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 3 avril 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

#### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

*il s'agit d'approuver la répartition, par section CNU, des possibilités de promotions internes au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences.*

#### **Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 19
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 2

**Le repyramidage des enseignants-chercheurs, conformément à l'annexe, est approuvé à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 3 avril 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

#### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Conseil d'administration

Séance du 03 avril 2025

---

## **Répartition par section CNU des possibilités de promotions interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences**

### **Références :**

Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Décret no 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Arrêté du 04 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

**Considérant** les lignes directrices de gestion nationales dont trois axes principaux sont :

- Procéder à une augmentation des professeurs des universités dans des sections moins favorisées,
- Améliorer la carrière des maîtres de conférences expérimentés,
- Mettre en œuvre un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes au corps des professeurs.

**Considérant** le contingent de promotion notifié par le ministère et fixé à 5 au titre de l'année 2025

Le président de l'université des Antilles propose au conseil d'administration que les quatre sections du CNU suivantes intègrent le dispositif de promotions internes au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2025 :

### **Section 05 : Sciences économiques**

Argumentaire : L'accès au corps des professeurs des universités au sein des 6 premières sections du CNU a longtemps été principalement réservé aux lauréats de l'agrégation du supérieur. Ceci a causé des flux entrants et sortants importants de professeurs à l'université des Antilles ne permettant pas la stabilité nécessaire au développement scientifique et pédagogique des UFR concernées. Cela a également rendu difficile la promotion des maîtres de conférences HDR de l'UA. Depuis la mise en œuvre du repyramidage, plusieurs de ces sections ont donc été sélectionnées par le conseil d'administration de l'université des Antilles pour bénéficier de ce dispositif (sections 01, 02, 04). Il convient de poursuivre cette dynamique afin de donner aux composantes et aux équipes de recherche la stabilité nécessaire à leur développement.

### **Section 14 : Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes**

Argumentaire : L'UA n'accueille aucun professeur des universités en section 14. L'intégration de la section 14 au dispositif de repyramidage sera l'occasion d'y remédier tout en inscrivant le domaine Art Lettres Langues dans cette démarche.

### **Section 26 : Mathématiques appliquées et application des mathématiques**

Argumentaire : Les mathématiques appliquées accueillent à ce jour le plus grand nombre de maîtres de conférences HDR répartis sur les deux pôles de l'université. L'intégration de la section 26 au dispositif de repyramidage contribuera à améliorer l'accès des femmes au corps des professeurs et éventuellement à un meilleur équilibre entre les pôles universitaires.

### **Section 36 : Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère**

Argumentaire : L'université des Antilles est engagée aux côtés de la Région Guadeloupe dans la création du Centre d'excellence caribéen de la géothermie (CECG) auquel elle a adhéré via une délibération de son conseil d'administration en 2023. Le CECG a pour objet de favoriser le développement et la promotion de l'énergie géothermique sur le territoire caribéen. Les dimensions scientifiques, pédagogiques et économiques de ce dossier justifient son portage par un professeur des universités. L'intégration de la section 36 au dispositif de repyramidage contribuera de surcroît à améliorer l'accès des femmes au corps des professeurs et augmentera le nombre de professeurs dans cette section (actuellement, un seul professeur relève de la section 36 à l'UA).

### **Répartition des possibilités de promotions par section CNU pour l'année 2025 :**

2 possibilités de promotion en section 05

1 possibilité de promotion en section 14

1 possibilité de promotion en section 26

1 possibilité de promotion en section 36

### **Proposition**

---

**Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver :** la répartition par section CNU des possibilités de promotions interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences.